



**Décision n° 2019-014 R du 31 OCT. 2019**

modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Président de l'EFS**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04 septembre 2019 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 22 août 2019,

**Décide :**

**Article 1**

Au B de l'annexe de la décision n°2018-001 R susvisée, les mentions « 26 - Hôpitaux Drôme-Nord site de Saint-Vallier - Saint-Vallier » et « 69 - Hospices civils de Lyon sur le site de l'Hôpital de la Croix-Rousse (bâtiment R) - Lyon » sont supprimées.

**Article 2**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

**Article 3**

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **31 OCT. 2019**

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang